

# Famille 2



## REGROUPEMENT FAMILIAL

### NOUVELLES RÈGLES SUR LES PARENTS ET LE REVENU DU DEMANDEUR

- Qui a droit au regroupement familial?
- Revenu (Montant minimum - Exemples - Exceptions)
- Aptitude du logement
- Délivrance du visa

## PARAMÈTRES DU LOGEMENT

- Caractéristiques architectoniques
- Chauffage
- Aération

**REGROUPEMENT FAMILIAL**

# NOUVELLES RÈGLES

## Conditions modifiées sur parents et revenu du demandeur

**QUI Y A DROIT?**

L'étranger peut demander le regroupement pour les suivants membres de sa famille:

- **conjoint** non légalement séparé et âgé de moins de 18 ans;
- **fil(s) mineurs**, même ceux du conjoint ou nés en dehors du mariage, non mariés, à condition que l'autre géniteur (si vivant) ait donné son accord;
- **fil(s) majeurs** à charge si, pour des motifs objectifs, ils ne peuvent se prendre à charge tous seuls parce que totalement invalides pour raisons de santé;
- **généiteurs** à charge si:
  - ils n'ont pas d'autres fils dans le pays d'origine ou de provenance;
  - ou (ayant plus de 65 ans) il y a preuve documentée que, pour des raisons de santé, les autres fils n'ont pas la possibilité de s'occuper d'eux.

**IMPORTANT:** Au cas où:

- le lien de parenté avec les fils ou les parents ne peut pas être attesté ou certifié de manière certaine par des documents;
- ou il y a des doutes sur l'authenticité des documents, la documentation peut être délivrée par les représentations diplomatiques.

**CONDITIONS SUR LE REVENU**

**MONTANT**

Pour pouvoir regrouper ses parents, l'étranger doit avoir un revenu annuel minimum:

- gagné de manière licite;
- non inférieur à l'allocation sociale (5.142,67 euro);
- augmenté de la moitié de l'allocation sociale (2.571,33 euro), pour chaque membre de famille.

**EXEMPLES**

**Epouse**  
Allocation sociale: 5.142,67  
+ moitié épouse: 2.571,33  
**Total: 7.714,00**

**Epouse et 1 fils**  
Allocation sociale: 5.142,67  
+ moitié (épouse): 2.571,33  
+ moitié (fils): 2.571,33  
**Total: 10.285,34**

**Epouse et 2 fils**  
Allocation sociale: 5.142,67  
+ moitié (épouse): 2.571,33  
+ moitié (1<sup>o</sup> fils): 2.571,33  
+ moitié (2<sup>o</sup> fils): 2.571,33  
**Total: 12.856,67**

**Epouse et 3 fils**  
Allocation sociale: 5.142,67  
+ moitié (épouse): 2.571,33  
+ moitié (1<sup>o</sup> fils): 2.571,33  
+ moitié (2<sup>o</sup> fils): 2.571,33  
+ moitié (3<sup>o</sup> fils): 2.571,33  
**Total: 15.427,99**

**EXCEPTIONS**

Ces règles sur le revenu ne valent pas dans deux cas:

- regroupement de 2 ou plus fils de moins de 14 ans;
- le demandeur a le statut de protection subsidiaire (*protezione sussidiaria*).

**N.B.:** Dans ces cas, le revenu annuel doit toujours être supérieur au double du montant de l'allocation sociale (c'est-à-dire 10.285,34 euro).

**Exemple**

Si le demandeur a 3 fils de moins de 14 ans et un de plus de 14 ans, le revenu à démontrer est:  
**5142,67**  
(pour les 3 fils de moins 14 ans)  
**+ 2571,33**  
(moitié de l'allocation sociale, pour le fils de plus 14 ans)  
**Total: 10.285,34 euro**

**ASSURANCE SANITAIRE**

Pour demander le regroupement d'un parent âgé de plus de 65 ans, on doit avoir:

- une assurance sanitaire;
- ou autre titre apte à garantir la couverture tous risques en Italie.

**N.B.:** Autrement on peut payer l'inscription volontaire du parent à la Sécurité sociale (*Servizio Sanitario Nazionale* ou *SSN*).

**APTITUDE DU LOGEMENT**

L'étranger qui demande le regroupement doit démontrer d'avoir un logement respectant les paramètres fixés par la loi.

**Certification**

L'aptitude du logement peut être démontrée avec les documents suivants:

- le **certificat d'aptitude du logement** qui est délivré par le Bureau Technique de la commune où se trouve l'immeuble et qui atteste le nombre de personnes pouvant habiter un logement, selon les paramètres minimums régionaux et les règlements municipaux de l'habitat résidentiel public;
- l'**avis hygiénique et sanitaire** qui est délivré par l'ASL (Organisme Sanitaire Local) compétente et qui atteste que l'immeuble remplit les conditions hygiéniques et sanitaires fixées par le Ministère de la santé et vérifiées par l'ASL d'appartenance.

**RAPPEL:** Le certificat d'aptitude du logement peut être demandée à la commune ou à l'ASL par:

- le propriétaire de l'immeuble;
- le locataire;
- ou celui qui utilise l'immeuble gratuitement (par exemple: un hôte).

**N.B.:** Dans ce dernier cas, on doit joindre la déclaration d'hébergement et la photocopie du document d'identité du propriétaire de l'immeuble.



**Cas de regroupement de fils de moins 14 ans**

Si le regroupement est pour un fils de moins 14 ans accompagnant un des parents, il suffit de l'accord du propriétaire du logement où le mineur demeurera effectivement.

Dans ces cas, on ne tient pas compte du fils mineur pour l'aptitude du logement.

**DÉLIVRANCE DU VISA**

Dans les 180 jours qui suivent la présentation de la demande, l'intéressé peut obtenir le visa pour motif de famille, directement à l'ambassade italienne, en montrant la copie des documents délivrés par le «Sportello Unico ou S.U.» (Guichet Unique pour l'Immigration), attestant la date de présentation de la demande et de la documentation requise.

*Teresa Olivadese*  
[www.stranierinitalia.it](http://www.stranierinitalia.it)

**LISEZ ET FAITES LIRE**

**nouvelles africa**  
Mensuel pour les communautés africaines





## REGROUPEMENT FAMILIAL

# CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

## Décret du Viminale pour harmoniser les conditions dans toutes les communes.

La Loi sur la sûreté, en vigueur depuis le 8 août, qui a modifié les règles du regroupement familial, impose que qui porte un parent en Italie, doit avoir «un logement adéquat, ayant des caractéristiques hygiéniques et sanitaires qui devront être certifiées par les communes»



**E**n absence d'autres indications, chaque commune se règle à sa manière et cela risque de créer des inégalités.

En effet, un logement ayant certaines caractéristiques adaptées à Milano, pourrait par exemple ne pas respecter les normes pour le regroupement familial à Rome. Pour parer le problème, le Ministère de l'Intérieur a suggéré à toutes les communes de prendre comme référence le décret du Ministère de la Santé du 5 juillet 1975.

Voici certains paramètres fixés par le décret en question:

### PARAMÈTRES ARCHITECTONIQUES

- Les plafonds doivent avoir une hauteur d'au moins 2,70 m.  
**N.B.:** la hauteur est réduite à 2,40 m pour les couloirs, les salles de bain, les w.c. et les débarras.
- Dans les communes de montagne au-dessus de 1000 m sur le niveau de la mer, la hauteur des locaux peut descendre à 2,55 m.
- Les occupants doivent avoir à disposition au moins:
  - 14 m<sup>2</sup> (4 premiers habitants);
  - 10 m<sup>2</sup> (les habitants successifs au-dessus du nombre de 4).
- Les locaux de chaque logement doivent avoir des superficies minimums, ainsi définies:
  - salon: 14 m<sup>2</sup>;
  - chambres à coucher: 9 m<sup>2</sup> (pour 1 personne) ou 14 m<sup>2</sup> (pour 2 personnes).
- Les chambres à coucher, le salon et la cuisine doivent avoir une fenêtre ouvrable.

### Studio (Monostanza)

Le studio doit avoir une superficie (services compris) non inférieure à:

- 28 m<sup>2</sup> (pour 1 personne);
- 38 m<sup>2</sup> (pour 2 personnes).

### CHAUFFAGE

Le logement doit être doté d'installations de chauffage, si les conditions climatiques l'exigent. La température doit être comprise entre 18-20 °C, et être égale dans tous les locaux habités et les services, débarras exclus.

### AÉRATION

Tous les locaux (sauf les services hygiéniques, couloirs, escaliers et débarras) doivent être éclairés par la lumière naturelle.

La salle de bains doit:

- avoir une fenêtre permettant le recharger d'air;
- ou être équipée d'une installation d'aspiration mécanique.

Elvio Pasca



[www.africanouvelles.com](http://www.africanouvelles.com)

**LE BLOG DE TON JOURNAL,  
UN COIN AMI PLEIN DE TUYAUX  
POUR T'AJDER A VIVRE  
UN SEJOUR SEREN EN ITALIE,  
UN OASIS OÙ PARTAGER  
ET DIALOGUER LIBREMENT  
AVEC LA REDACTION  
ET LES LECTEURS  
DE TON FIDELE CANARD,  
DIRECTEMENT EN FRANÇAIS.  
ALLEZ! CONNECTE-TOI  
ET DIALOGUE SUR LE...**



**BLOG DU DIALOGUE!**